

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PHOTO-CLUB

QUERCY IMAGES

ARTICLE 1^{er}: Cotisations.

La saison photographique du Photo-Club Quercy Images s'entend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année.

La Cotisation annuelle du Photo-Club Quercy Images comprend:

- La Cotisation propre à l'association. Son montant est fixé par le Bureau et est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est réduite de 50 % pour:
- les jeunes de moins de 21 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les conjoints de membres déjà adhérents,
- les nouveaux Adhérents enregistrés après le 30 Juin.
- Les Cotisations sont exigibles, au plus tard, le 31 Janvier de chaque année.

Le règlement de la Cotisation donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.

ARTICLE 2 : Administration.

Comme prévu dans les Statuts, le Photo-Club Quercy Images est administré par un Bureau constitué d'un:

Président,
VicePrésident,
Secrétaire,
Secrétaire-adjoint,
Trésorier,
Trésorier-adjoint.

Pour renforcer ce Bureau, l'Assemblée Générale Ordinaire du Photo-Club Quercy Images procédera à l'élection d'un :

- Délégué à la Communication.
- Délégué technique

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.

Tout membre du Bureau doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

ARTICLE 3 : Rôle des membres du Bureau.

Les fonctions du Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint et Trésorier et Trésorier-Adjoint sont définies dans les Statuts du Photo-Club Quercy Images

La mission des membres supplémentaires, issus du Bureau et cités dans notre Règlement Intérieur, est la suivante:

Le Délégué à la Communication: /1 est notamment chargé de faire vivre notre site Internet.

ARTICLE 4 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire du Photo-Club Quercy Images se déroulera dans le courant du mois de Janvier.

ARTICLE 5 : Moyens d'action.

Liste non exhaustive du matériel mis à la disposition des Adhérents du Photo-Club Quercy Images, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours:

Chaîne graphique (P.C.),
Audiovisuel (diaporamas), vidéoprojecteur
Bibliothèque artistique et technique
Règle à découper.

Les locaux, mis à la disposition de l'association par la municipalité de Flaugnac, se situent à l'adresse suivante Mairie de Flaugnac,

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation.

Tout membre Actif ou membre d'Honneur du Photo-Club Quercy Images, souhaitant utiliser les installations du Club, doit obligatoirement suivre une séance de présentation. Cette séance a pour objet de présenter le cahier d'observations, le matériel et son mode d'emploi.

En ce qui concerne la bibliothèque, l'emprunt d'ouvrages, de revues, de fiches techniques, de médias devra se faire auprès de l'un des membres du Bureau, qui le consignera sur le carnet de liaisons prévu à cet effet. L'emprunteur s'engage à restituer la documentation empruntée dans un délai de 2 (deux) semaines.

ARTICLE 7 : Accès aux locaux du Club.

L'accès aux locaux du Photo-Club Quercy Images est réservé aux personnes à jour de leur Cotisation pour la saison en cours.

La réservation des locaux peut se faire, au plus tard, chaque vendredi pour la semaine suivante. Le planning d'occupation des salles est inscrit sur le tableau d'informations situé à l'entrée du Club ;

Les périodes de réservation s'entendent pour:

le matin,
l'après-midi,
le soir (à préciser lors de la demande).
Toutefois, ce planning sera étudié en fonction des heures d'occupation de ce même local par l'association « Appel d'Art ».

Dans un but d'équité, un adhérent ne pourra pas réserver les locaux plus de deux jours consécutifs, soit six périodes de réservation à la suite.

L'utilisateur s'engage à libérer les locaux à 20 heures, les jours de réunion du Club.

Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période

d'utilisation.

ARTICLE 8 : Mise à disposition des clés.

Les personnes suivantes sont en possession des clés du Photo-Club Quercy Images. (Leurs adresses et numéros de téléphone sont affichés au Club).

- Clés n° 1 : Bernadette LABATTUT
- Clés n° 2 (clé navette) : Monique CATAIX
- Clés n° 3 : Jean-Claude ANDRIEUX
- Clé n° 4 (sans clé armoire): Raymonde BOUZERAND

Ces personnes ont signé une décharge impliquant leur responsabilité vis-à-vis des locaux (d'où les clés numérotées).

Les utilisateurs des locaux peuvent s'adresser à eux pour disposer temporairement de leur clé et sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 : Cahier de liaisons.

Tout utilisateur doit obligatoirement noter:

Son nom, la date, les heures d'arrivée et de départ, lors de son passage.

Le type d'activités exercées.

Les éventuelles anomalies constatées.

En cas de dysfonctionnement d'un des matériels, prendre contact avec un responsable du Bureau avant d'entreprendre des réparations.

ARTICLE 10 : Règles relatives au matériel.

La répartition et la disposition des matériels doivent être scrupuleusement respectés. Il est strictement interdit d'emprunter les différents appareils.

La copie de logiciels appartenant au Photo-Club Quercy Images est strictement interdite.

L'installation de logiciels sur les P.C. du Photo-Club Quercy Images ne sera possible qu'après approbation du Bureau.

ARTICLE 11 : Respect des locaux.

Chaque utilisateur doit obligatoirement assurer le nettoyage des locaux avant de quitter les lieux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Attention: les produits chimiques sont dangereux.

Flaugnac, le 29 Juin 2011

La Présidente : Bernadette LABATTUT